

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 04 janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Mylène LASFARGUES, Guy CAVALIE, Valérie BOULESTIN, Philippe RIMBAUD, Jacques MAUREL-CHARTROU.

Catherine GREGORY excusée a donné pouvoir à Alain BOUDOU,

Emilie BRUNO, Marie SULKOWSKI, Lucien OLIVER et Nicolas ESPINACO sont absents.

Monsieur Alain BOUDOU a été nommé secrétaire

1-Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des trois agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération de chacun des agents recenseurs comme suit :

- 30€ par semaine de carburant sur quatre semaines.
- Une indemnité de 687.47 Euros Brut.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20230104-Del-4janv-1-DE
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 04 janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Mylène LASFARGUES, Guy CAVALIE, Valérie BOULESTIN, Philippe RIMBAUD, Jacques MAUREL-CHARTROU.

Catherine GREGORY excusée a donné pouvoir à Alain BOUDOU,

Emilie BRUNO, Marie SULKOWSKI, Lucien OLIVER et Nicolas ESPINACO sont absents.

Monsieur Alain BOUDOU a été nommé secrétaire

2-Convention de reversement de la Taxe d'aménagement au Grand-Figeac

Le maire donne lecture de la convention de reversement de la part de la Taxe d'aménagement majorée sur le périmètre du quartier commercial du Couquet à Capdenac.

Compte tenu de la répartition des compétences listées dans ladite convention, et conformément à la possibilité laissée par l'article L331-2 du Code de l'urbanisme et au regard de la charge d'équipements publics relevant du Grand-Figeac, la Taxe d'Aménagement Majorée étant intégralement perçue par la commune de Capdenac, cette dernière devra reverser, chaque année, 85% du produit de la TAM perçue sur le périmètre défini.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le texte de la convention à l'unanimité et mandate le Maire pour la signer avec le Président de la communauté de communes du Grand-Figeac.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20230104-Del-4janv-2-DE
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 04 janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Mylène LASFARGUES, Guy CAVALIE, Valérie BOULESTIN, Philippe RIMBAUD, Jacques MAUREL-CHIARTROU.

Catherine GREGORY excusée a donné pouvoir à Alain BOUDOU,

Emilie BRUNO, Marie SULKOWSKI, Lucien OLIVER et Nicolas ESPINACO sont absents.

Monsieur Alain BOUDOU a été nommé secrétaire

3-Convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée du Lot et leur promotion touristique

Le maire donne lecture de la convention entre Lot Tourisme, l'Agence de développement touristique, le Comité départemental de la randonnée du Lot, la communauté de Communes du Grand-Figeac, et les communes concernées dont Capdenac pour le « circuit de la Cité de Capdenac », relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée du Lot et leur promotion touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le texte de la convention à l'unanimité et mandate le Maire pour la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20230104-Del-4janv-3-DE
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 04 janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Mylène LASFARGUES, Guy CAVALIE, Valérie BOULESTIN, Philippe RIMBAUD, Jacques MAUREL-CHARTROU.

Catherine GREGORY excusée a donné pouvoir à Alain BOUDOU,

Emilie BRUNO, Marie SULKOWSKI, Lucien OLIVER et Nicolas ESPINACO sont absents.

Monsieur Alain BOUDOU a été nommé secrétaire

4-Motion relative aux conséquences de la crise économique sur les comptes de la commune

Le maire propose au conseil municipal d'exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Le maire rappelle que nos communes, notamment la commune de Capdenac et nos intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5.5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3.5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2.3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de la loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3.5% du PIB).

Accusé de réception en préfecture 046-214600553-20230104-Del-4janv-4-DE Date de télétransmission : 11/01/2023 Date de réception préfecture : 11/01/2023
--

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 04 janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Mylène LASFARGUES, Guy CAVALIE, Valérie BOULESTIN, Philippe RIMBAUD, Jacques MAUREL-CHARTROU.

Catherine GREGORY excusée a donné pouvoir à Alain BOUDOU,

Emilie BRUNO, Marie SULKOWSKI, Lucien OLIVER et Nicolas ESPINACO sont absents.

Monsieur Alain BOUDOU a été nommé secrétaire

5-Nomenclature M57 : taux de fongibilité délégué au maire

Le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 30 Juin 2022 pour décider du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2023.

Le Maire rappelle que les règles budgétaires s'en trouvent assouplies à l'image de ce dont bénéficient les régions. Il y a en particulier une plus grande marge de manœuvre donnée aux gestionnaires en matière de fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits : **faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sans délibération spécifique.**

Le maire rappelle que la délibération du 30 Juin 2022 prévoit cette fongibilité dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le maire informe qu'il faut délibérer expressément sur le taux de fongibilité autorisé au Maire.

Afin d'avoir la souplesse nécessaire dans l'esprit de la loi, il est proposé d'autoriser un taux de fongibilité maximum de 5% pour la section de fonctionnement et également de 5% pour la section d'investissement avec les exclusions indiquées plus haut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le taux de fongibilité de 5% en section de fonctionnement et 5% en section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

The image shows the official seal of the Commune de Capdenac, Lot, on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Boudou'.

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20230104-Del-4jan-5-DE
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023